

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1844.

DROITS DIFFÉRENTIELS ⁽¹⁾.

Propositions présentées par M. DUMORTIER.

1° Prendre pour base des droits différentiels une *tarification progressive* :

En 1844 la taxe différentielle sera réduite de la moitié ;

En 1845 elle sera réduite d'un quart ;

En 1846 elle sera portée à l'intégralité du chiffre voté.

Dans aucun cas la surtaxe différentielle ne pourra être moindre qu'aujourd'hui.

Un arrêté royal déterminera les chiffres de la tarification pour les années 1844 et 1845, en exécution de la résolution qui précède.

2° Établir un système unique pour toutes les provenances d'Europe, sans faveur pour aucune puissance ;

3° Assimiler la navigation de la Meuse à la navigation maritime, de manière à placer Anvers et Liège sur la même ligne, quant au commerce avec la Hollande.

(1) Rapport et conclusions de la commission d'enquête parlementaire, n° 96 (session de 1841-1842).

Amendements du Gouvernement, n° 289.

Développements à l'appui de ces amendements, n° 290.

Régime des droits différentiels en vigueur en Belgique, n° 291.

Amendements, n° 314 et 318.